

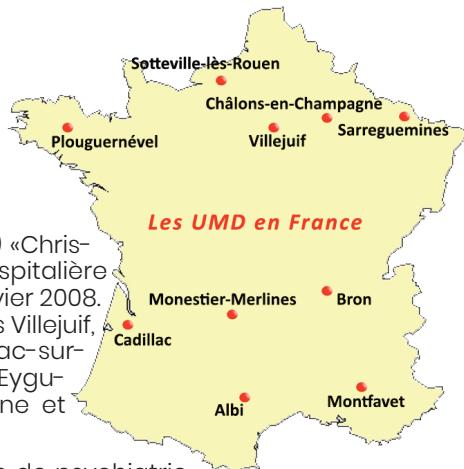


CENTRE HOSPITALIER DE PLOUGUERNEVEL
UNITE POUR MALADES DIFFICILES
CHRISTIAN CODORNIOU
association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com



L'Unité pour Malades Difficiles (UMD) «Christian Codorniou» de l'Association Hospitalière de Bretagne (A.H.B) a ouvert le 2 janvier 2008. C'était la 5ème UMD de France après Villejuif, Montfavet, Sarreguemines et Cadillac-sur-Garonne, et avant celles de Bron, Eygurande, Albi, Châlons-en-Champagne et Sotteville-lès-Rouen.

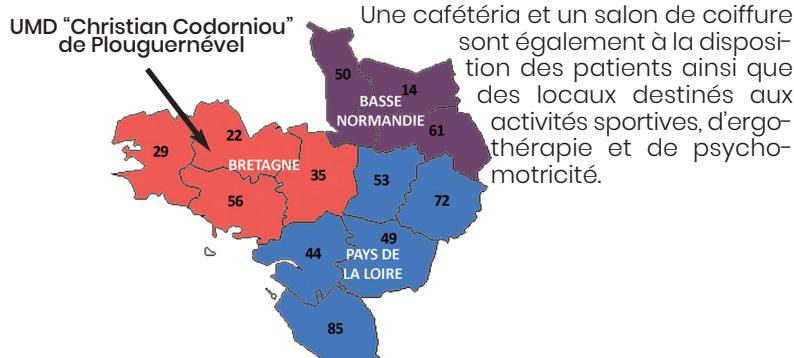
L'UMD «Christian Codorniou», service de psychiatrie non sectorisée à vocation interrégionale, dessert les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, tout en assurant les admissions pour l'ensemble du territoire français au titre de la solidarité nationale.

Entourés d'un mur d'enceinte, les bâtiments de plain-pied se trouvent au centre d'un terrain de 4 hectares et offrent une capacité d'hébergement de 40 lits en chambres individuelles, répartis dans 2 unités fonctionnelles de 20 lits, séparées par une partie administrative.

Chacune des 2 unités, composées d'une zone diurne (lieu de vie et de soins) et d'une zone nocturne, dispose de 2 chambres de surveillance intensive.

La zone administrative accueille l'ensemble des bureaux des professionnels médicaux, paramédicaux et secrétariat.

Un cabinet dentaire et des salles dédiées à l'activité de sismothérapie se trouvent à proximité de cette zone.



bienvenue !



Conformément à la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, l'Unité pour Malades Difficiles de Plouguernével est destinée à recevoir et prendre en charge les patients relevant des dispositions des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L. 3214-1 du Code de la Santé Publique.

Le décret n°2016-94 du 1er février 2016 porte application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013.

Soins sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)(Art. L. 3213-1 et L. 3213-2)

L'admission est réalisée sur la base d'un arrêté du Préfet des Côtes d'Armor. En cas de contestation, les personnes admises sur décision du représentant de l'Etat peuvent avoir recours, sur le fond ou la forme, devant le Juge des Libertés et de la Déten-
tion (JLD) du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc (qui peut décider de la sortie immédiate).

Hormis le cas de sortie sur décision du Tribunal de Grande Instance, la sortie est décidée par le Préfet, sur proposition de la Commission du Suivi Médical.

Il existe plusieurs autorités de contrôle des Admissions sur Décision du Représentant de l'Etat, que les personnes hospitalisées peuvent saisir librement:

- La Commission du Suivi Médical,
- La Commission Départementale des Soins Psychia-
triques, qui est habilitée à examiner leur situation et à proposer au Juge des Libertés et de la Déten-
tion du Tri-
bunal de Grande Instance de Saint-Brieuc d'ordonner la
sortie de la personne concernée,
- Le Procureur de la République,
- La Commission Européenne des Droits de l'Homme.

l'équipe

Le personnel médical et paramédical du service veillera à vous communiquer les informations sur votre état de santé ainsi que sur vos droits et obligations.

Le service où vous êtes hospitalisé est placé sous la responsabilité d'un médecin-chef de service, assisté de psychiatres et d'un médecin somaticien. Un chirurgien dentiste intervient de façon hebdomadaire sur le site de l'UMD.

Des consultations médicales spécialisées peuvent être prescrites si votre état de santé le nécessite.

Le personnel soignant est chargé de vous dispenser les soins et veiller à la qualité de votre séjour. Chaque unité de soins comprend une équipe soignante regroupant différentes professions (responsable d'unité de soins, infirmiers, aides-soignants, psychologue, assistante sociale).





Les patients, exclusivement de sexe masculin, sont accueillis à l'UMD de Plouguernével en raison des risques qu'ils peuvent présenter pour eux-mêmes et pour autrui, pour y recevoir des soins intensifs dans un environnement sécurisé adapté à leur état.

Ils bénéficient de soins individualisés et personnalisés. Les soins psychiatriques sont complétés de soins somatiques autant que de besoin.

Durant la journée, les activités thérapeutiques (ergothérapie, psychomotricité, sport), sont proposées ainsi que des activités de la vie quotidienne dans un cadre soignant sécurisé.

La Commission du Suivi Médical

La Commission du Suivi Médical (CSM) est une instance qui contrôle les séjours des patients en UMD, et en particulier leur sortie. C'est un collège de psychiatres auquel est adjoint un médecin inspecteur départemental de la santé, qui représente le Préfet.

Cette instance est conçue de façon à être indépendante du service de l'UMD. C'est là raison pour laquelle les médecins du service n'en font pas partie, et qu'au contraire la plupart des psychiatres de cette Commission sont choisis hors de l'établissement dans lequel est situé le service de l'UMD.

La CSM se réunit mensuellement et examine obligatoirement, au moins une fois tous les 6 mois, le dossier de tous les patients présents dans le service. Elle donne un avis sur le maintien ou la sortie. Le Préfet s'appuie sur cet avis pour prendre sa décision. À l'issue de la séance, l'avis de la CSM est communiqué au patient.

La sortie donne lieu, sauf exception (décision judiciaire par exemple), à un retour vers le service qui a adressé le patient.

La chambre

L'accès à votre chambre dans la journée n'est pas autorisé, sauf avis contraire du psychiatre. Un créneau horaire est toutefois défini après le déjeuner pour la sieste. Seule l'équipe soignante assure la gestion de l'accès et de la sortie de votre chambre, ainsi que la gestion du placard, sauf avis médical spécifique.

Les horaires

- 7h15 Réveil par l'équipe soignante
- 8h30 Petit déjeuner (week-end et jours fériés 8h45)
- 12h30 Déjeuner
- 16h30 Goûter
- 18h45 Dîner
- 20h Coucher

Tous les repas sont servis dans la salle à manger de votre unité.

Nécessaire de toilette

Vous devez vous munir de votre nécessaire de toilette, dont l'utilisation est placée sous le contrôle de l'équipe soignante. Rasoirs mécaniques, eaux de toilette et parfums alcoolisés ne sont pas autorisés.

Linge

L'ensemble du linge hôtelier est fourni par le Centre Hospitalier. L'entretien du linge, y compris vos effets personnels, est assuré par l'établissement. Dans le souci de faciliter l'entretien de votre linge personnel, il vous est demandé d'éviter le linge délicat.

Téléphone

Les communications téléphoniques ne sont possibles qu'après avis du médecin psychiatre et qu'à partir des deux cabines téléphoniques de l'unité (appels gratuits), et sont gérées par l'équipe soignante. Les appels peuvent



être émis ou reçus entre 9h et 19h30, en dehors des horaires de repas.

Courrier

Le courrier affranchi est à déposer au bureau du responsable d'unité de soins. Le courrier est distribué vers 14h. Le courrier reçu est ouvert par vos soins, en présence d'un soignant. Tout colis est soumis au contrôle de l'équipe infirmière, en votre présence. L'adresse d'hospitalisation à transmettre aux personnes qui souhaitent vous écrire est :

Votre nom
Unité pour Malades Difficiles
Votre unité (unité 1 ou unité 2)
Allée du Bois
22110 Plouguernével

Tabac

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux (Décret n°2006-1386). Seul le briquet collectif extérieur est autorisé pour allumer vos cigarettes.

Boissons alcoolisées, substances toxiques

L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées et de substances toxiques n'est pas autorisée. Leurs détention et consommation sont interdites durant votre séjour à l'UMD.

Les visites

Toutes les visites sont soumises à autorisation médicale préalable et sont programmées en semaine entre 14h30 et 16h15 et les week-ends et jours fériés entre 13h15 et 14h45. Elles se déroulent dans un des salons famille de l'unité de soins avec présence d'un infirmier à proximité. La famille ou les proches souhaitant faire une visite doivent prendre contact par téléphone, courrier, fax ou mail pour faire part de leur demande. Un formulaire de demande de visite, à renvoyer complété, leur sera adressé. En cas d'avis favorable du médecin, une date de visite est ensuite fixée.

Cependant, sachez que vous pouvez émettre le désir de ne pas recevoir de visiteurs.

Respect des personnes et des lieux de soins

La vie en collectivité implique l'acceptation du principe de respect mutuel. Dans l'intérêt de tous, les locaux doivent être respectés ainsi que les mobiliers, objets et biens d'autrui.

La sortie du service

Votre sortie peut se dérouler de différentes manières. Elle peut être prononcée sous forme :

- D'une levée de la mesure de soins ou d'une prise en charge sous une forme autre que l'hospitalisation complète décidée conformément aux dispositions respectives de l'article L 3213-8 du III de l'article L 3213-1;
- D'un transfert dans un autre établissement de santé mentionné à l'article L 3222-1;
- D'un retour dans l'établissement de santé d'origine.



Activités et services divers

Parmi les soins prescrits, vous pourrez peut-être participer à des activités ::

- D'ergothérapie (ateliers bois, espaces verts, poterie, etc.),
- Sportives (sports collectifs, pétanque, musculation, etc.),
- De psychomotricité,
- De vie sociale.

Vous pouvez avoir accès à la télévision, des journaux, des jeux de société (cartes, Scrabble, échecs, etc.), un baby-foot et une table de ping-pong. Des DVD et livres sont à votre disposition à la cafétéria de l'UMD. Celle-ci est ouverte tous les après-midi. Vous pouvez vous y rendre, accompagné par le personnel soignant, et après accord du psychiatre.

L'UMD dispose d'un salon de coiffure ouvert une demi-journée par semaine.

Argent et objets de valeurs

Votre argent ainsi que vos objets de valeur (chéquiers, cartes bancaires) sont systématiquement remis au responsable de l'unité de soins qui en assure la gestion et le suivi.

Achats personnels

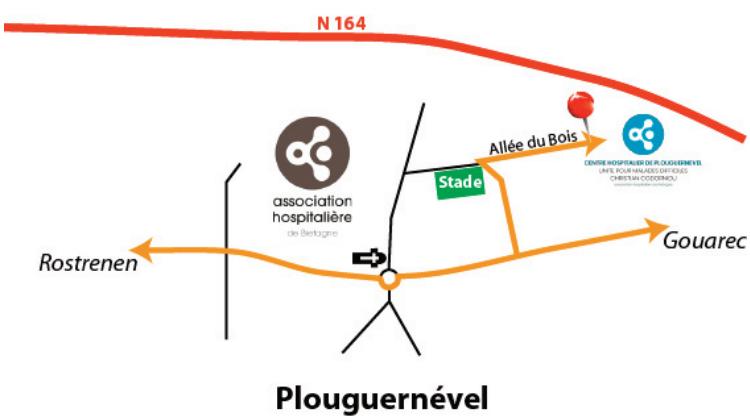
Certains achats peuvent être effectués soit à la cafétéria de l'UMD, soit à l'extérieur par l'équipe soignante. Toutefois, pour des raisons d'hygiène alimentaire, les produits périssables nécessitant une conservation réfrigérée sont à exclure de vos commandes. Les contenants métalliques ou en verre ne sont pas autorisés. Seuls les emballages cartonnés ou en plastiques sont acceptés dans des dimensions de 50 cl maximum.

Hébergement des proches

L'UMD ne dispose pas d'hébergement pour les proches en interne. Pour vous loger dans les environs, renseignez-vous en mairie et auprès de l'Office du tourisme :

Mairie de Plouguernevel
1 route de Kerny
22110 PLOUGUERNEVEL
Tél. : 02 96 28 39 65

Office du tourisme du kreiz Breizh
6 rue Abbé Gibert BPI2
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02 96 29 02 72



accès



CENTRE HOSPITALIER DE PLOGUERNEVEL
UNITE POUR MALADES DIFFICILES
CHRISTIAN CODORNIOU
association hospitalière de Bretagne



AHB Service Communication Mars 2020 - M2-SI-25

Tél. : 02 96 36 66 40

Allée du Bois – 22110 PLOGUERNEVEL
www.ahbretagne.com

